

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6183

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Feyzin

objet : **Echange, avec monsieur Michel Guilloux, de parcelles situées lieu-dit "Carré Brûlé"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par rapport séparé, il est soumis au Conseil le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'aménagement d'une place publique, d'une parcelle de 3076 mètres carrés, située lieu-dit "Carré Brûlé" à Feyzin, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 162 de la section BC et appartenant à la Commune.

Il est soumis maintenant le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue de la Mairie, d'une parcelle de terrain de 31 mètres carrés environ, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 8 de la section BC et appartenant à monsieur Michel Guilloux.

En échange, la Communauté urbaine céderait à monsieur Guilloux une partie de la parcelle cadastrée BC 162 acquise de la commune de Feyzin, de 52 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis qui est présenté, cet échange aurait lieu moyennant le versement par monsieur Guilloux à la Communauté urbaine d'une soulte de 8 715 F correspondant à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété et estimés à 290 000 F ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant des travaux, ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 2 500 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - respectivement compte 231 510 - fonction 822 - opération 0497 et compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

4° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 8 715 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 5 100 F environ en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,
- plus-value réalisée sur la vente du bien : 3 615 F environ en dépenses, compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,